



POD | Maatschappelijke Integratie
SPP | Intégration Sociale

FOCUS

« SANS-ABRISME ET LOGEMENT »

Numéro 13 – Décembre 2015

1. Introduction

Est considérée comme une personne sans-abri « la personne qui ne dispose pas de son logement, qui n'est pas en mesure de l'obtenir par ses propres moyens et qui n'a dès lors pas de lieu de résidence, ou qui réside temporairement dans une maison d'accueil en attendant qu'un logement soit mis à sa disposition¹».

Il s'agit aussi bien de personnes qui dorment dans la rue, dans des bâtiments publics, qui sont temporairement hébergées chez un particulier comme solution provisoire et de courte durée, que les personnes en maisons d'accueil.

La définition est donc plus large que le sans-abrisme de rue, plus communément connu.

Selon la typologie ETHOS², il existe quatre formes d'exclusion liées au logement selon que les personnes sont:

- sans-abri (dormant à la rue)
- sans logement (avec un abri mais provisoire dans des institutions ou foyers d'hébergement)
- en logement précaire (menacé d'exclusion sévère en raison de baux précaires, expulsions, violences domestiques)
- en logement inadéquat (dans des caravanes sur des sites illégaux, en logement indigne, dans des conditions de surpeuplement sévère).

Le nombre de personnes sans-chez-soi dans notre pays reste à ce jour une information difficile à mesurer. Il n'existe pas de recensement officiel du nombre de personnes sans-abri. Les chiffres collectés par différentes institutions, sont fragmentaires et difficilement comparables.

Une évaluation réalisée il y a quelques années par l'Observatoire européen sur le sans-abrisme (FEANTSA) estimait à 17.000³ le nombre de personnes sans-abri en Belgique.

¹ Voir circulaire du 07 mai 2007 : http://www.mi-is.be/sites/default/files/doc/circulaire_du_7_mai_2007.pdf

² Voir : <http://www.feantsa.org/spip.php?article120&lang=en>

³ Voir : <http://www.feantsa.org/spip.php?article853&lang=en>

Nous aborderons dans la première partie ce focus les données relatives aux mesures prises en charge par le SPP Intégration Sociale (SPP IS) afin de lutter contre le sans-abrisme et favoriser l'accès au logement des plus démunis.

Il s'agit :

- a) du revenu d'intégration sociale (RIS) pris à 100% en charge par le fédéral ;
- b) des primes d'installation et de l'intervention dans les frais d'installation ;
- c) des garanties locatives.

La seconde partie est consacré à la description socio-économique du groupe pilote dans le cadre du projet *Housing first Belgium* (HFB).

2. Données du SPP IS en relation avec la lutte contre le sans-abrisme et l'absence de chez soi

2.1. Les bénéficiaires d'un RIS remboursé à 100% aux CPAS

Lorsqu'une personne perd sa qualité de sans-abri et si elle satisfait aux obligations légales (i.e. ne pas avoir de ressources suffisantes, séjourner légalement en Belgique, ...), le CPAS reçoit un remboursement du revenu d'intégration sociale à 100 % de l'Etat fédéral durant deux années.

Tableau 1 : nombre annuel d'ex sans-abri bénéficiaires d'un RIS

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015*
Nombre annuel	2 960	3 417	3 722	4 522	5 600	6 072	5 447	5 669	5 987	6 210	4 635
En % de l'ensemble des RIS	2,5%	2,8%	2,9%	3,4%	3,9%	4,0%	3,7%	3,8%	3,9%	3,9%	3,2%

2015*: premier semestre

En 2014, ce n'est pas moins de 6.210 personnes qui ont bénéficié de la mesure. Cela ne signifie pas pour autant que toutes ces personnes ont quitté une situation de sans-abrisme la même année.

Parmi ces bénéficiaires en 2014, on retrouve en effet :

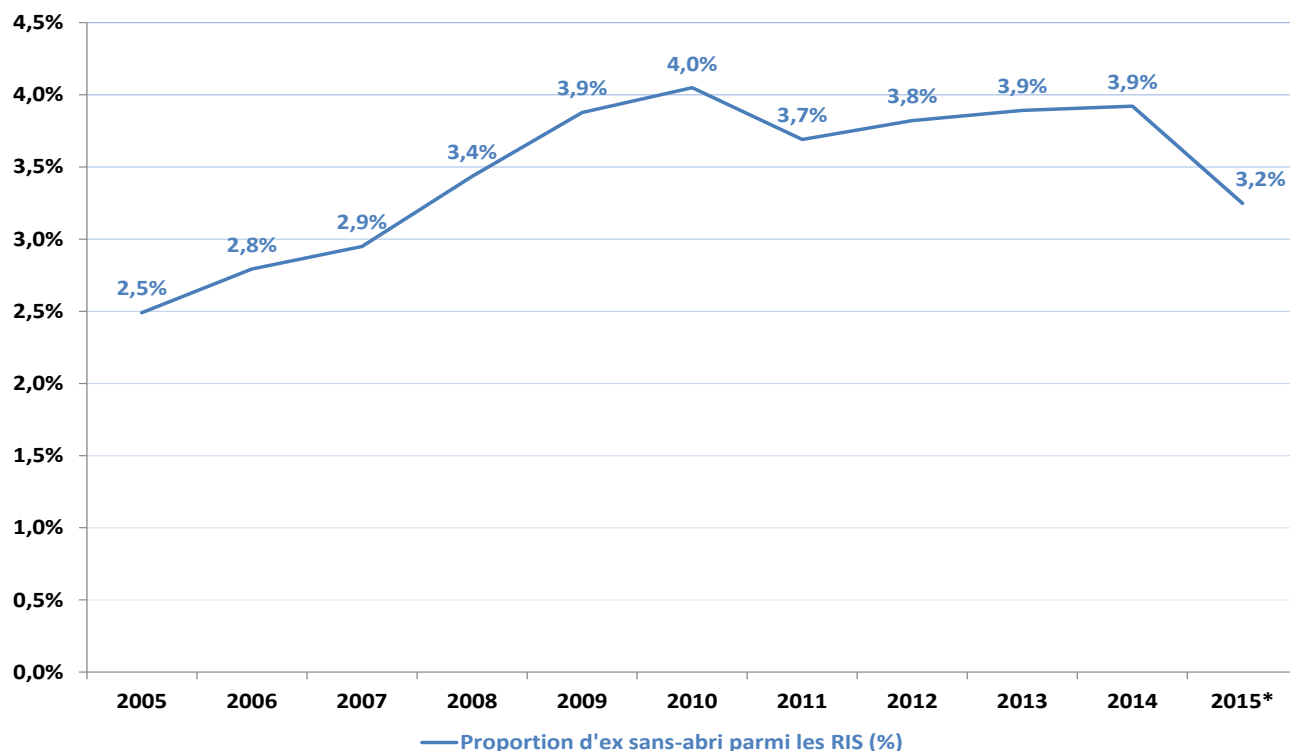
- 3.031 ex sans-abri qui ont débuté leur droit dans l'année
- 3.079 ex sans-abri qui perçoivent un RIS, parfois de manière interrompue, depuis plusieurs années.

Ces 6.201 ex sans-abri représentaient 3,9% de l'ensemble des bénéficiaires d'un RIS en 2014.

Ce ratio est resté relativement stable entre 2009 et 2014 mais montre un léger tassement sur le premier semestre de 2015. Ceci est lié à la forte augmentation du nombre total de bénéficiaires d'un RIS au cours du premier semestre de l'année 2015⁴ comparativement au nombre d'ex sans-abri bénéficiaires d'un RIS : 11% pour les premiers contre 5,1% pour les second comparativement à la même période de 2014.

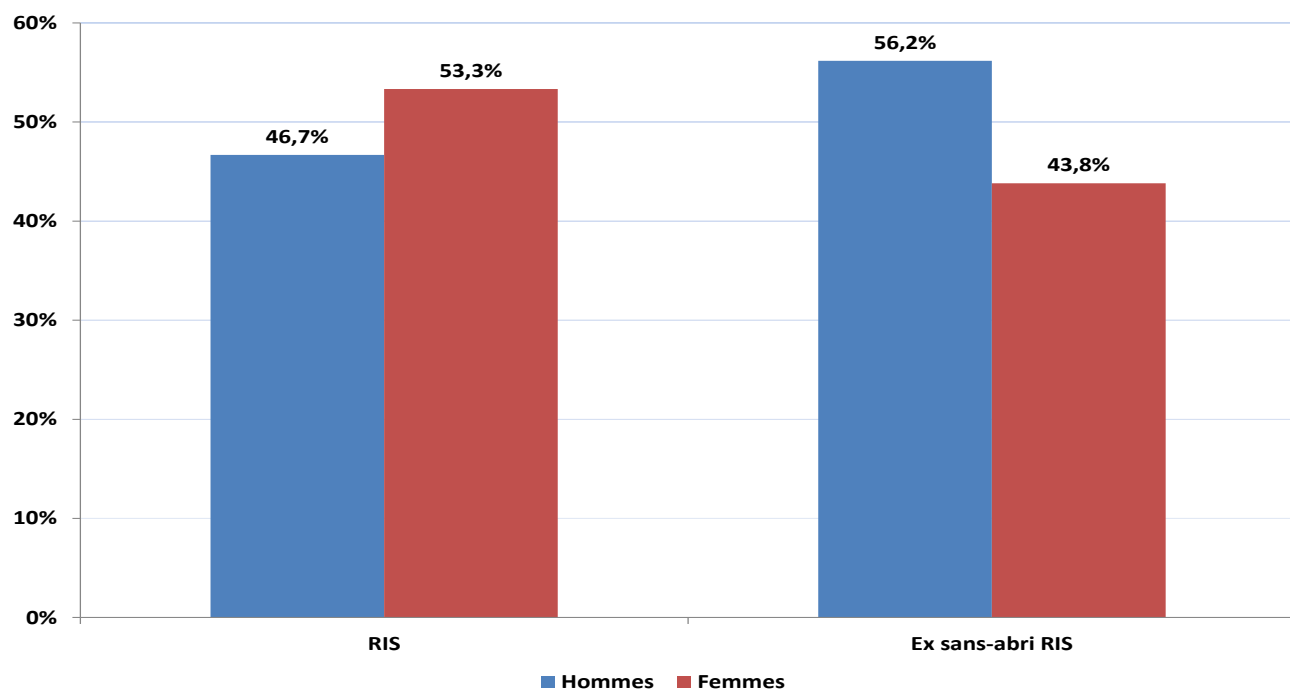
⁴ Voir Bulletin statistique 2015.4 : le nombre mensuel moyen de bénéficiaires d'un RIS a bondi de 11% au cours des 6 premiers mois de 2015 contre seulement 3,8% sur toute l'année 2014.

Graphique 1 : proportion d'ex sans-abri parmi les bénéficiaires d'un RIS



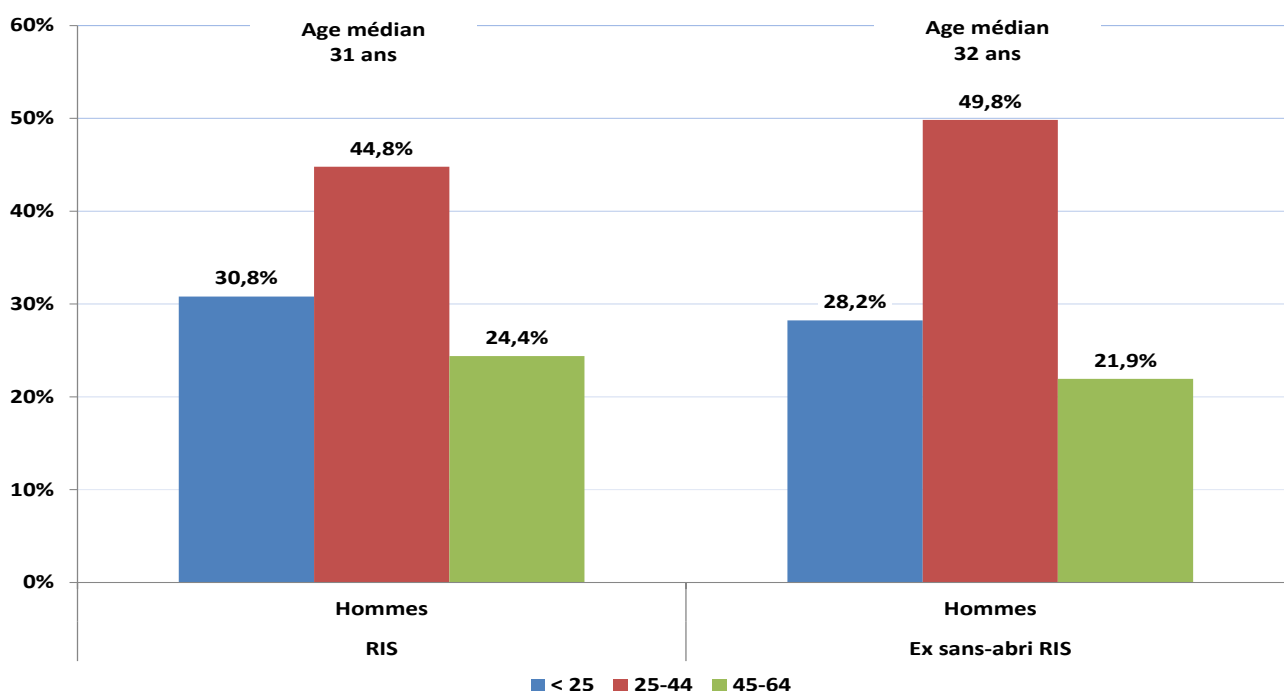
Le profil des ex sans-abri bénéficiaires d'un RIS est sensiblement différent de celui de l'ensemble de la population RIS. On retrouvait majoritairement des hommes parmi les ex sans-abri en 2014 : 56,2% contre 46,7% dans la population RIS globale.

Graphique 2 : répartition des bénéficiaires selon le sexe (2014)

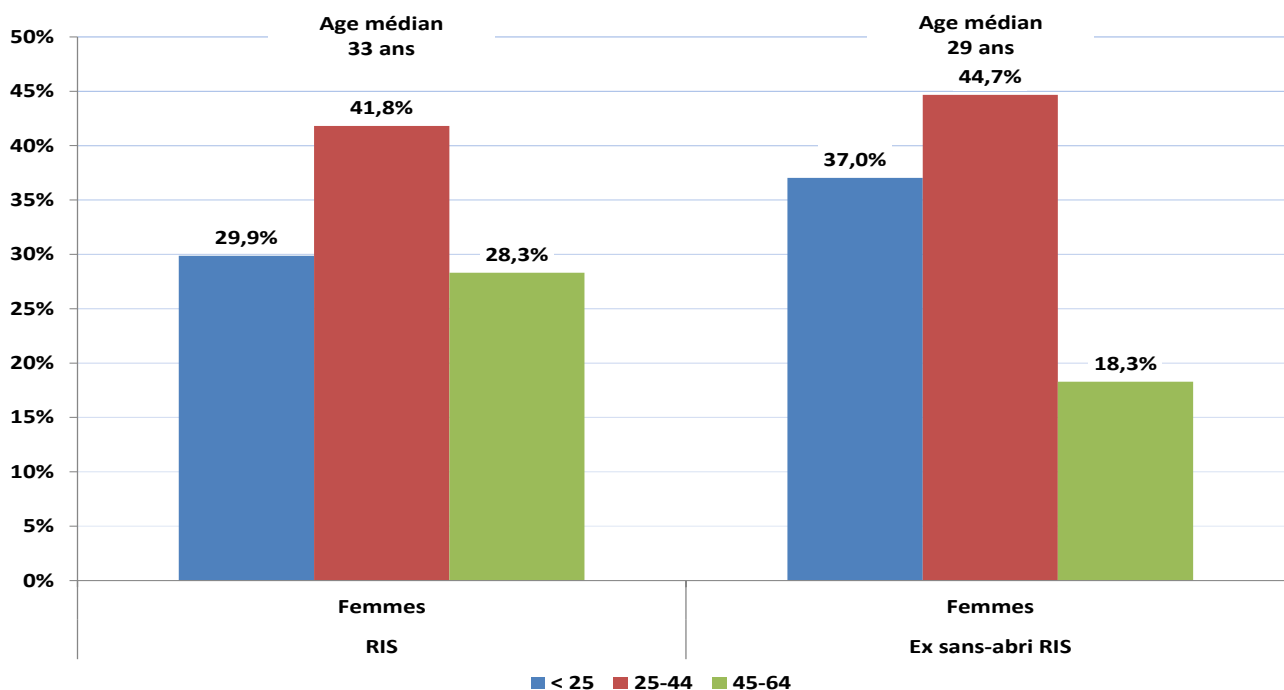


Les hommes ex sans-abri sont légèrement plus âgés que leurs homologues du RIS tandis que les femmes ex sans-abri sont un plus jeunes : 37% des femmes sont âgées de moins de 25 ans contre 29,9% pour la population RIS en général.

Graphique 3 : répartition des hommes ex sans-abri selon l'âge (2014)

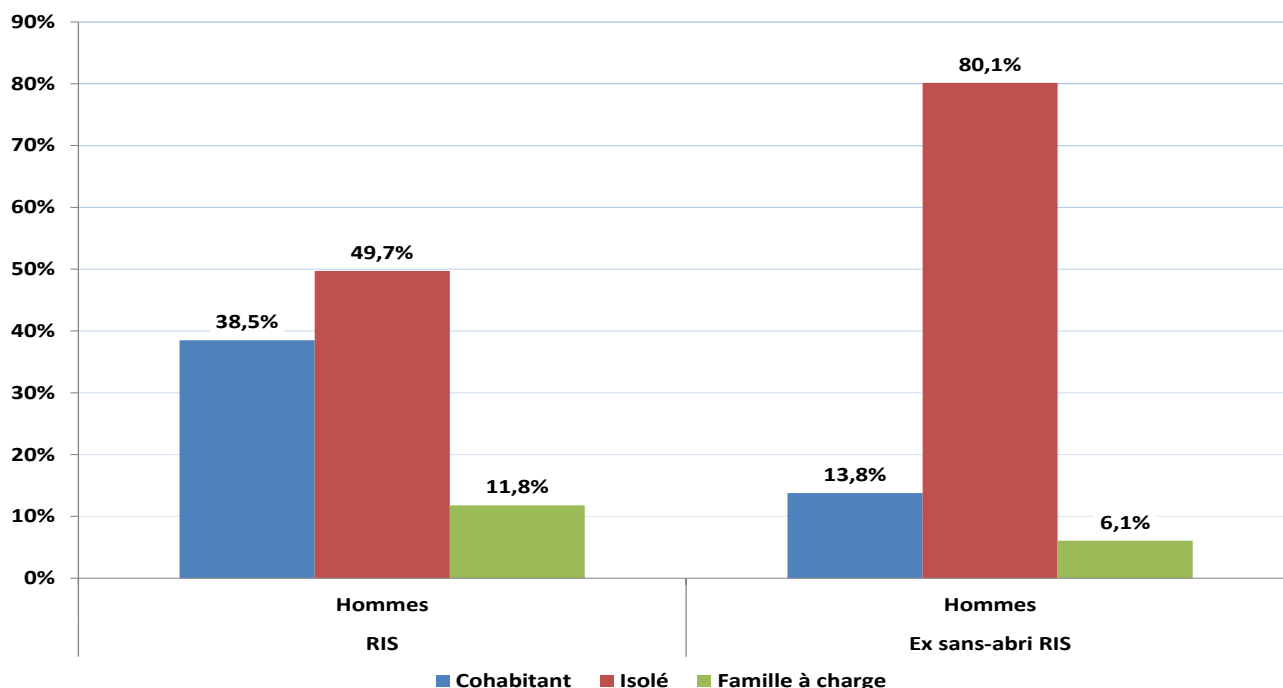


Graphique 4 : répartition des femmes selon l'âge (2014)



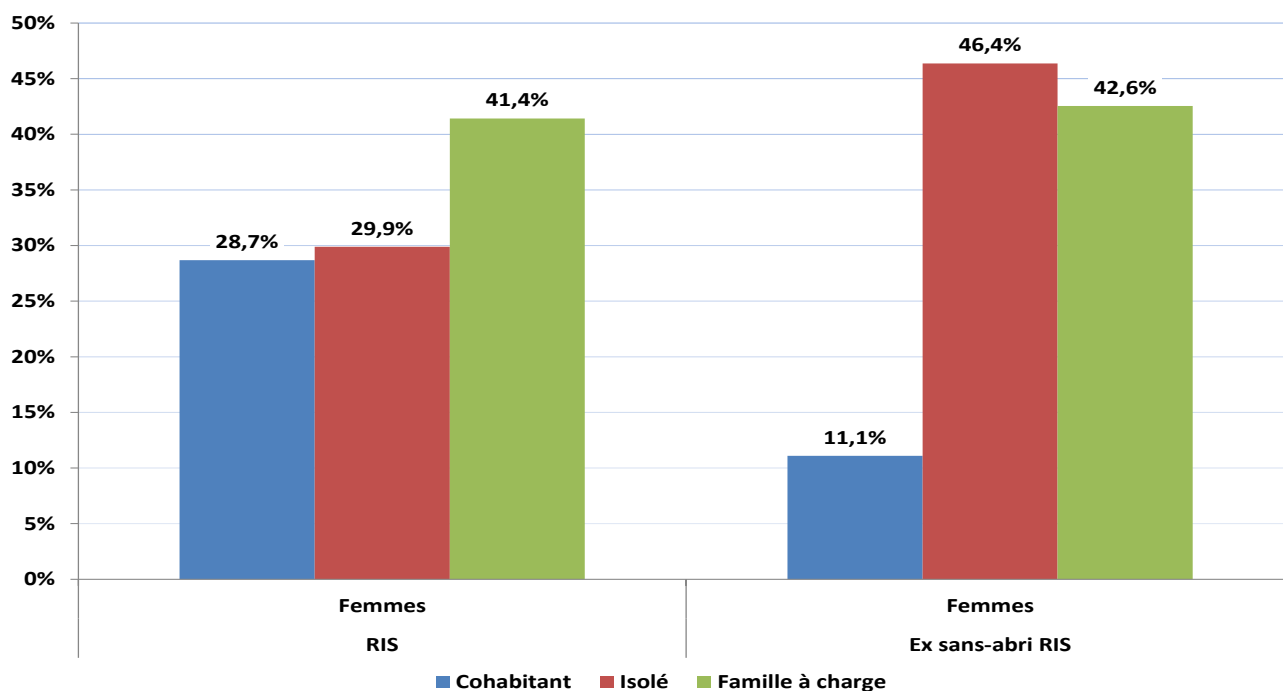
Les hommes ex sans-abri sont majoritairement des personnes isolées : 80,1% d'entre eux le sont contre 49,7% pour la population des hommes bénéficiaires du RIS.

Graphique 5 : répartition des hommes selon la catégorie (2014)



Quant aux femmes ex sans-abri avec charge de famille, leur proportion est similaire à celle observée sur l'ensemble de la population des femmes au RIS. Par contre, on retrouve plus de femmes ex sans-abri dans la catégorie « isolé ».

Graphique 6 : répartition des femmes ex sans-abri selon la catégorie (2014)



La proportion d'hommes et de femmes ex sans-abri dans la catégorie « isolé » présente néanmoins un risque de surestimation dans la mesure où une personne sans-abri qui bénéficie d'un projet individualisé d'intégration sociale a droit au taux isolé quelle que soit sa situation familiale.

2.2. Les primes d'installation et l'intervention dans les frais d'installation

L'accès au logement et, notamment, l'insertion des sans-abri par le logement constitue une priorité du gouvernement fédéral.

Les sans-abri qui sont d'accord d'emménager dans un logement, et qui perdent par ce fait leur qualité de sans-abri, peuvent faire appel une fois au cours de leur vie à la prime d'installation via le CPAS.

Cette prime, ainsi que la prise en charge par l'Etat fédéral de l'intervention dans les frais d'installation dans un logement pour les demandeurs d'asile indigents, sont des outils de prévention du sans-abrisme et contribuent au droit fondamental au logement.

Trois réglementations sont à la base de cette aide au logement :

- *Les primes d'installation accordées selon le droit à l'intégration sociale (PI-Loi DIS) :* il s'agit d'une prime accordée une seule fois dans la vie d'un bénéficiaire du revenu d'intégration sociale qui perd sa qualité de sans-abri.
- *Les primes d'installation accordées en vertu de la loi organique (PI-Loi Org.) :* ces primes sont destinées aux personnes soit à charge du système de sécurité sociale ou de l'aide sociale, soit dont les revenus sont inférieurs à une certaine limite. Ils ne peuvent avoir bénéficié d'une prime d'installation en vertu d'une autre réglementation.
- *Les frais d'installation selon le droit à l'aide sociale (FI-Loi DAS) :* il s'agit d'une intervention dans les coûts d'installation pour le logement des demandeurs d'asile indigents qui reçoivent pour la première de l'aide sociale d'un CPAS.

Il est important de noter que le nombre de primes correspond plus à des sorties, même provisoires, d'une situation de sans-abrisme – la personne ayant retrouvé un logement. Elle ne permet pas de se faire une idée quant au nombre de personnes effectivement touchées par le sans-abrisme dans notre pays.

Entre 2005 et 2011, année où le nombre de primes et d'interventions atteint un sommet, le nombre de bénéficiaires a quasiment quadruplé. Le nombre de bénéficiaires a ensuite chuté en 2012 et en 2013. En 2014, ce nombre est reparti à la hausse pour atteindre 8.365 bénéficiaires, soit 7,3% de plus que l'année précédente.

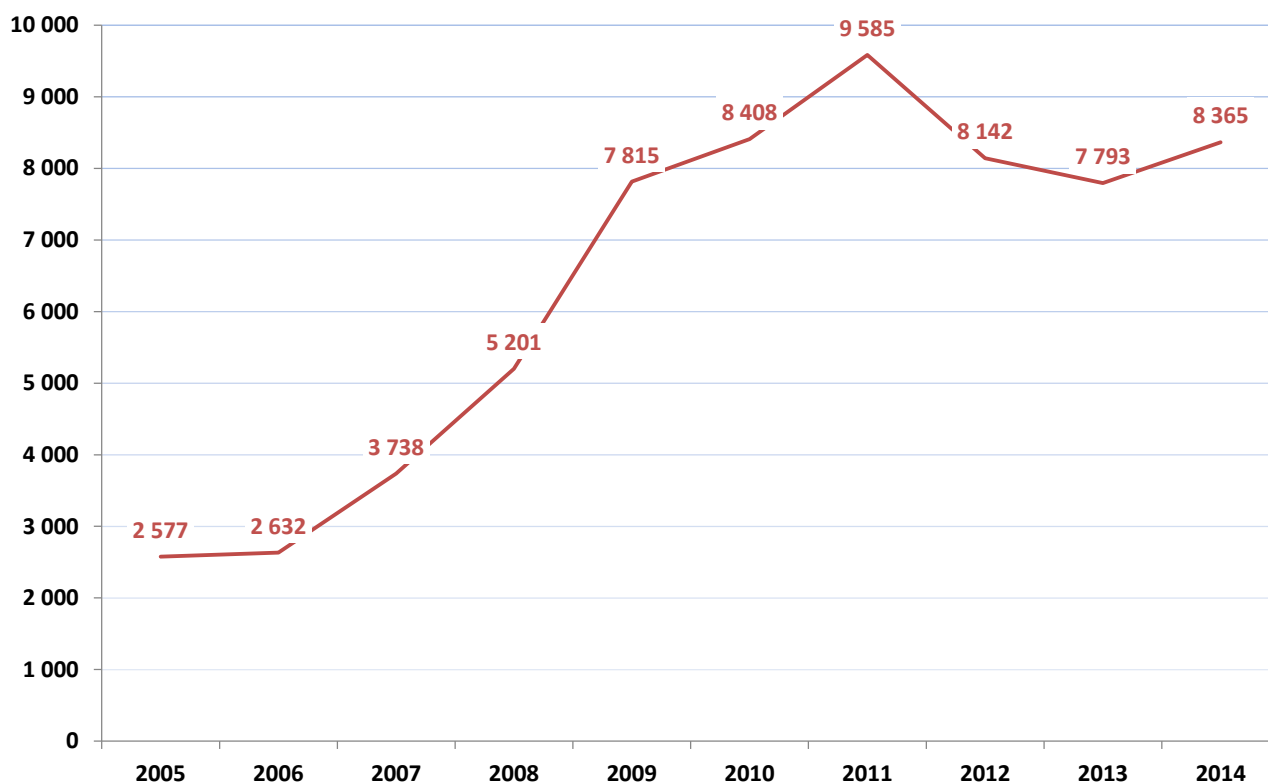
Au cours du premier semestre de 2015, 4.628 personnes ont bénéficié d'une prime d'installation, ceci est 18.3% de plus par rapport à la même période un an auparavant.

Tableau 2 : nombre annuel de bénéficiaires d'une prime d'installation ou d'une intervention dans les frais d'installation (2005-2014)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015*
PI loi DIS	2 200	2 189	2 049	2 689	3 289	3 091	3 033	3 329	3 663	4 172	2 557
PI loi organique	8	31	1 428	2 505	3 742	4 778	4 893	4 063	4 113	4 184	2 071
FI loi DAS	369	412	261	7	784	539	1 659	750	17	9	0
TOTAL	2 577	2 632	3 738	5 201	7 815	8 408	9 585	8 142	7 793	8 365	4 628

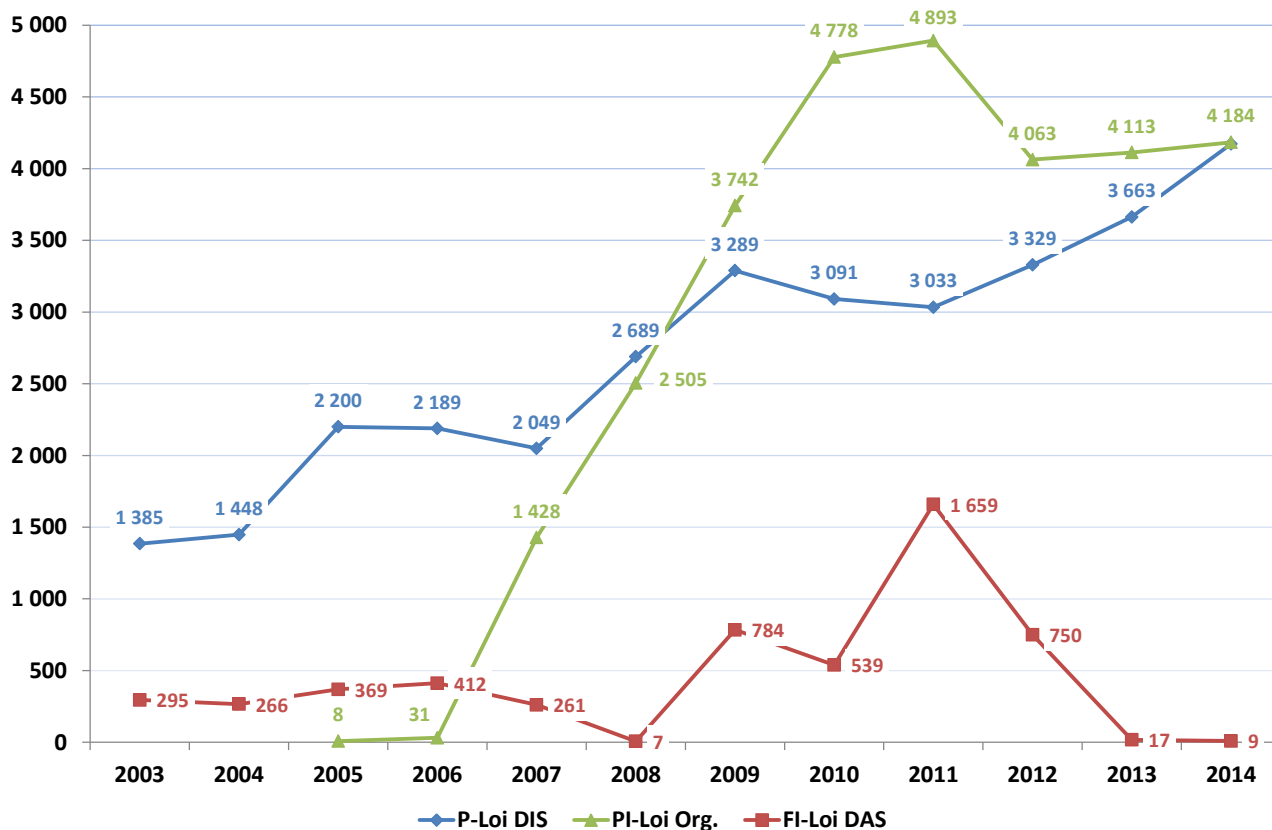
2015*: premier semestre

Graphique 7 : nombre annuel de bénéficiaires d'une prime d'installation ou d'une intervention dans les frais d'installation (2005-2014)



L'évolution par type de prime ou d'intervention montre que le nombre de primes d'installation a fortement évolué tant dans le cadre de la loi DIS que de la loi organique. En 2014, un même nombre de primes a été attribué pour les deux lois.

Graphique 8 : nombre annuel de bénéficiaires d'une prime d'installation ou d'une intervention dans les frais d'installation (détail par type de prime – 2005-2014)



Les interventions dans les frais d'installation de demandeurs d'asile ont connu de deux pics : en 2009 et 2011. Ces pics dans l'évolution du nombre d'interventions sont à mettre en parallèle avec la saturation des centres d'accueil qui avaient eu pour conséquence qu'un certain nombre de demandeurs d'asile primo-arrivants avaient eu la possibilité de quitter leur centre d'accueil sur base volontaire⁵.

⁵ Les demandeurs d'asile reçoivent une aide matérielle dans des structures d'accueil gérées par l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) ou ses partenaires. A défaut d'une solution structurée en aide matérielle, les demandeurs d'asile quittant un centre d'accueil peuvent solliciter une intervention dans leurs frais d'installation.

Les ratios du nombre de primes pour 10.000 habitants confirment qu'il existe un effet de taille de la population sur le nombre de primes d'installation accordées. Ce sont en effet dans les cinq grandes villes et les communes de grande taille⁶ que l'on observe les ratios de primes pour 10.000 habitants les plus élevés.

Tableau 3 : ratios du nombre de bénéficiaires d'une prime d'installation ou d'une intervention dans les frais d'installation pour 10.000 habitants par cluster de taille

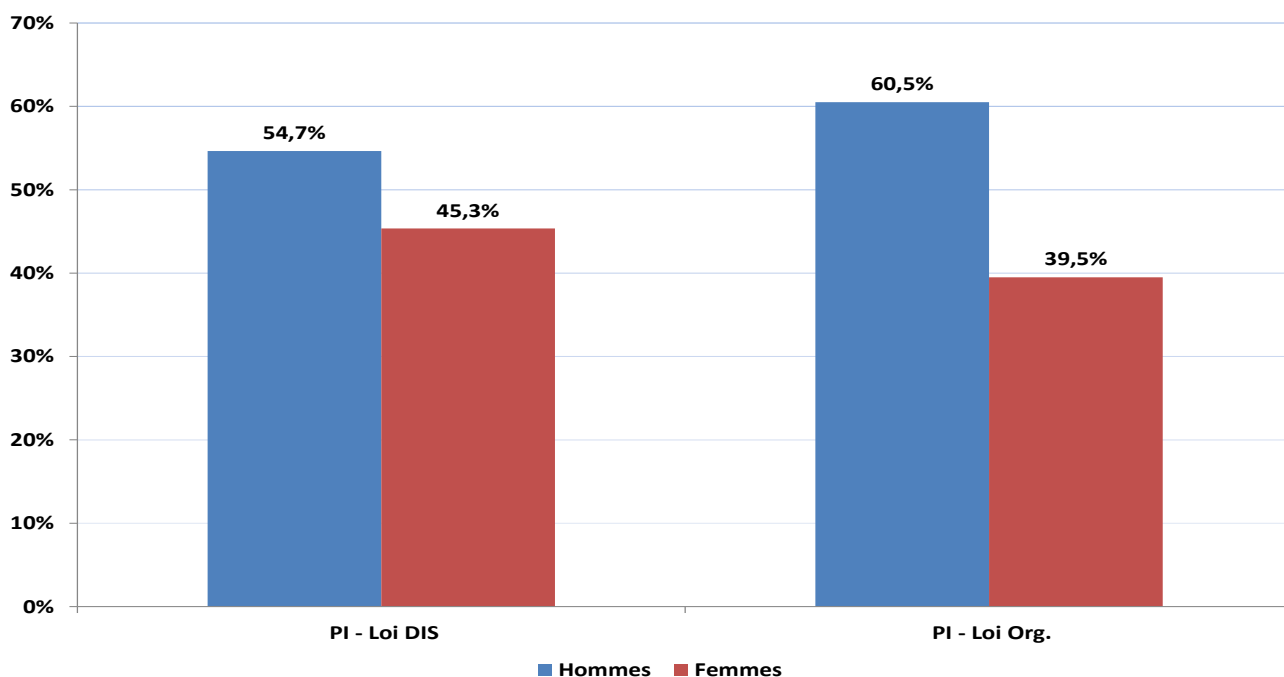
	Taux de primes/interventions pour 10.000 habitants											
	PI- Loi DIS Communes de				PI-Loi Org. Communes de				FI-Loi DAS Communes de			
	petite taille	taille moyenne	grande taille	5 grandes villes	petite taille	taille moyenne	grande taille	5 grandes villes	petite taille	taille moyenne	grande taille	5 grandes villes
2005	0,8	1,4	3,3	6,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	0,5	0,2	0,0
2006	0,8	1,4	3,3	5,9	0,0	0,0	0,0	0,1	0,5	0,5	0,2	0,0
2007	0,7	1,3	3,4	5,2	0,6	0,9	2,4	3,1	0,3	0,3	0,2	0,0
2008	0,7	1,5	5,2	6,8	1,0	1,5	4,0	6,4	0,0	0,0	0,0	0,0
2009	1,1	1,9	5,9	7,8	1,4	2,4	6,6	7,7	1,3	0,5	0,5	0,8
2010	1,1	1,8	5,5	7,0	2,1	3,1	7,2	10,8	0,4	0,3	0,8	0,9
2011	1,1	1,7	5,6	6,3	2,2	3,1	7,8	9,7	3,1	0,6	1,5	1,2
2012	1,1	2,1	6,3	5,9	1,6	2,8	6,3	7,9	1,3	0,4	0,6	0,5
2013	1,2	2,2	6,8	6,9	2,0	2,7	6,1	7,9	0,0	0,0	0,0	0,0
2014	1,4	2,4	7,5	8,4	1,8	2,8	6,0	8,5	0,0	0,0	0,0	0,0

Contrairement aux primes d'installation, les ratios d'interventions dans les frais d'installation sont particulièrement élevés dans le cluster des communes de petite taille. Il est à noter que la plupart des centres d'accueil se situent dans ce cluster.

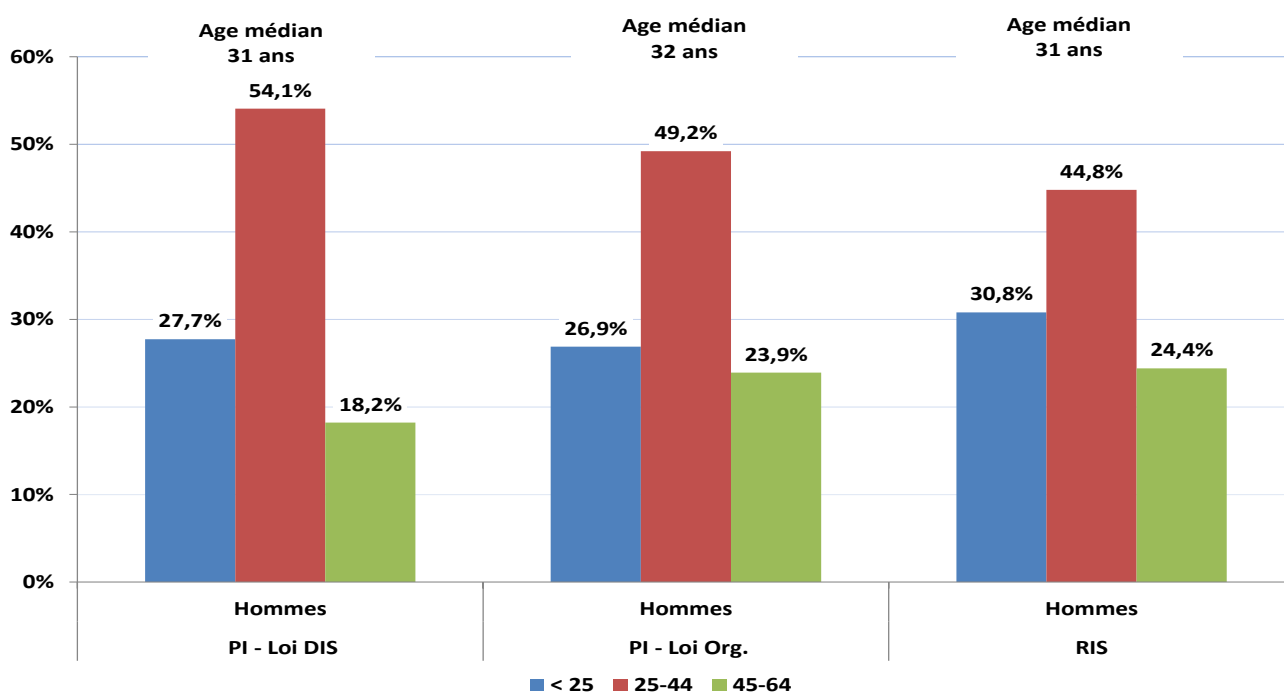
A l'instar des ex sans-abri bénéficiaires d'un RIS, les bénéficiaires d'une prime d'installation sont globalement des hommes dont l'âge diffère peu de celui de leurs homologues du RIS. Les femmes sont légèrement moins âgées et ont souvent une famille à charge. Selon le type de primes considéré, les profils peuvent néanmoins légèrement différer comme le montre les graphiques suivants.

⁶ Il existe quatre clusters de taille: les communes de petite taille dont la population ne dépassent pas 15.000 habitants, celles de taille moyenne dont la population est comprise entre 15.001 et 50.000 habitants, celles de grande taille dont la population est de 50.001 à 150.000 habitants. Les 5 grandes villes (plus de 150000 habitants) sont Anvers, Bruxelles, Charleroi, Gand et Liège.

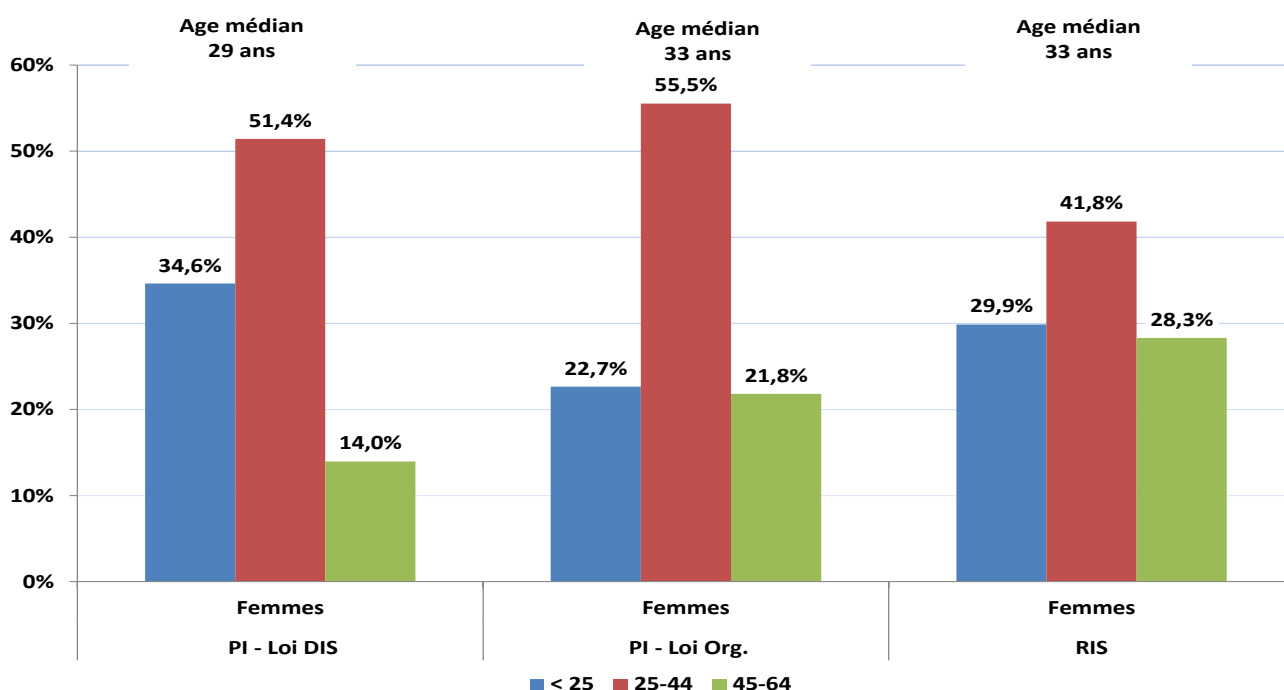
Graphique 9 : répartition des bénéficiaires d'une prime d'installation (PI Loi DIS et PI Loi Org.) selon le sexe (2014)



Graphique 10 : répartition des hommes bénéficiaires d'une prime d'installation (PI Loi DIS et PI Loi Org.) selon l'âge (2014)

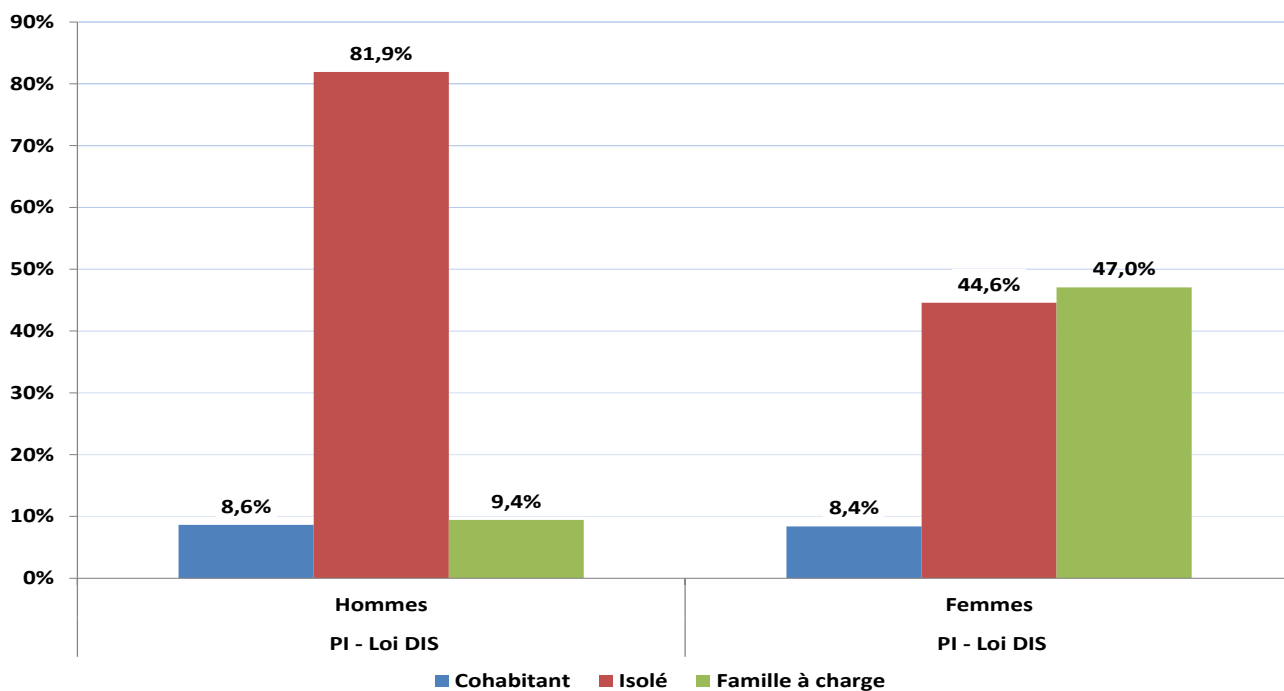


Graphique 11 : répartition des femmes bénéficiaires d'une prime d'installation (PI Loi DIS et PI Loi Org.) selon l'âge (2014)



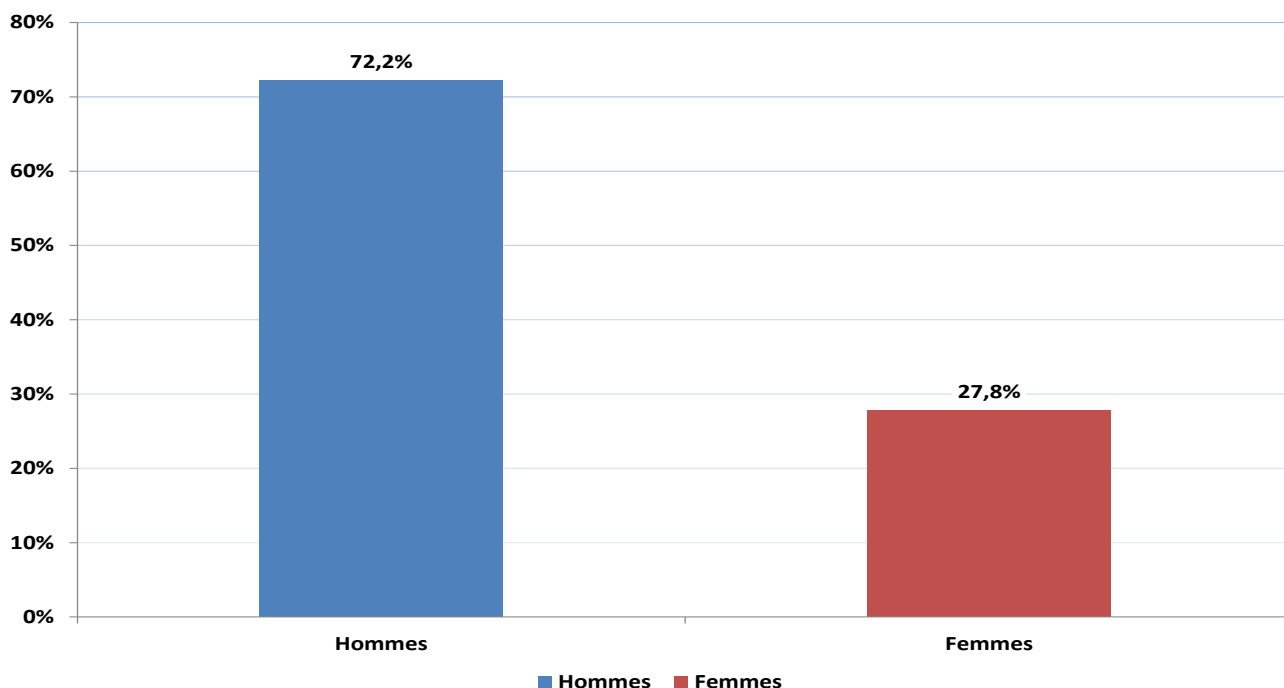
Les bénéficiaires d'une prime d'installation de type DIS sont principalement des isolés du côté des hommes. On observe une répartition quasi identique des femmes bénéficiaires d'une prime entre les catégories « isolé » et « famille à charge ».

Graphique 12 : répartition bénéficiaires d'une prime d'installation (PI Loi DIS) selon la catégorie (2014)



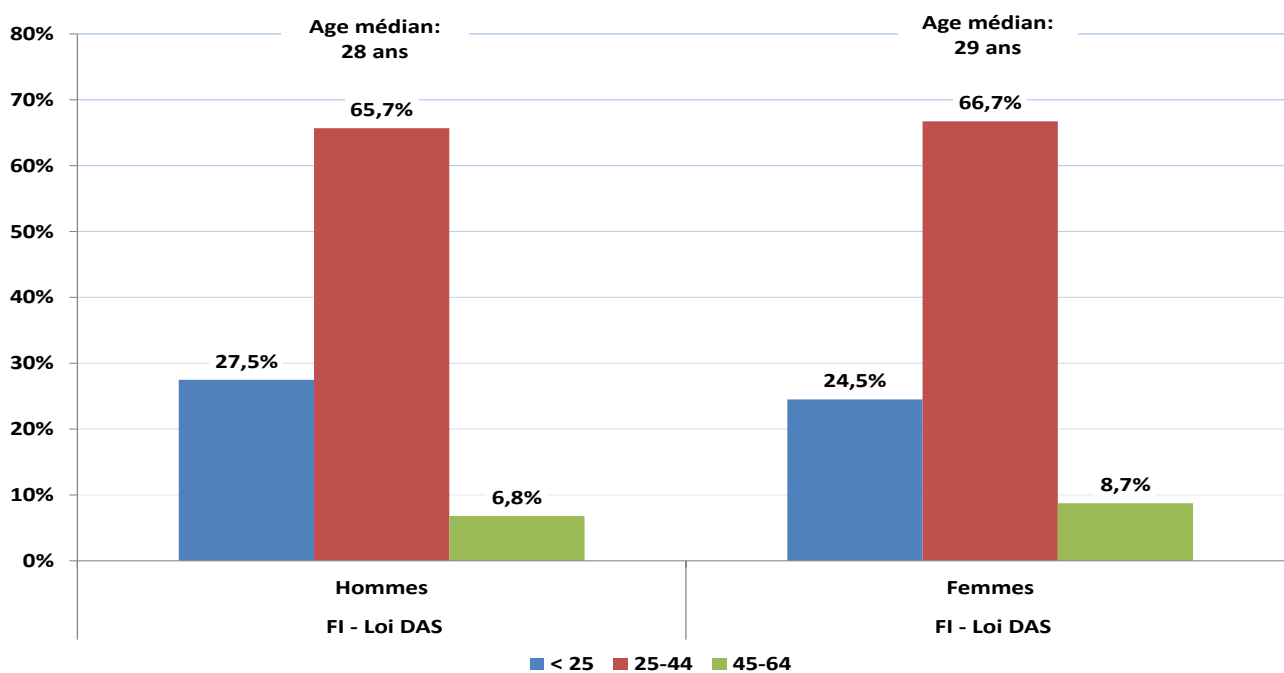
Les bénéficiaires d'une intervention dans les frais d'installation étaient principalement des hommes en 2011, année où le nombre de primes a atteint un pic.

Graphique 13 : répartition des bénéficiaires d'une intervention dans les frais d'installation (FI- Loi DAS) selon le sexe (2011)

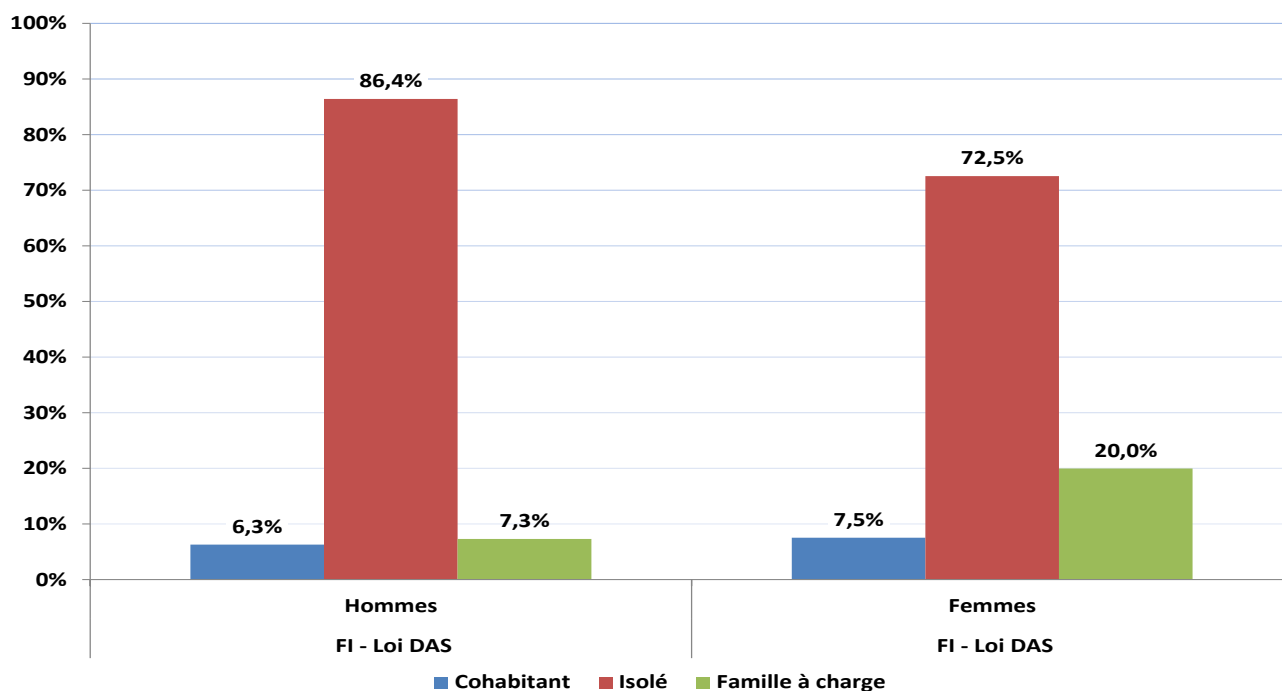


Tant les hommes que les femmes étaient plus jeunes que leurs homologues ayant perçu une prime d'installation et étaient principalement des personnes isolées.

Graphique 14 : répartition des bénéficiaires d'une intervention dans les frais d'installation (FI- Loi DAS) selon l'âge (2011)



Graphique 15 : répartition des bénéficiaires d'une intervention dans les frais d'installation (FI- Loi DAS) selon la catégorie (2011)



2.3. Les garanties locatives

Les CPAS peuvent faciliter l'accès au logement des personnes en situation de pauvreté vise à les aider à constituer une garantie locative. Via cette mesure, les CPAS reçoivent un soutien de 25 euros par dossier établi.

Tableau 4 : enveloppe initiale et nombre de dossiers déclarés de garanties locatives

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Montant remboursé	368 925 €	411 600 €	420 225 €	413 550 €	390 550 €	353 850 €	355 425 €
Nombre de dossiers	14 757	16 464	16 809	16 542	15 622	14 154	14 217
Nombre de CPAS	537	530	548	555	569	569	574
<i>dont le contingent est dépassé</i>	353	359	346	337	329	375	362

Le nombre de dossiers remboursés a atteint un pic en 2010 avec 16.809 dossiers. Il a ensuite diminué de 14,4% entre 2011 et 2013 pour se stabiliser à 14.217 dossiers en 2014.

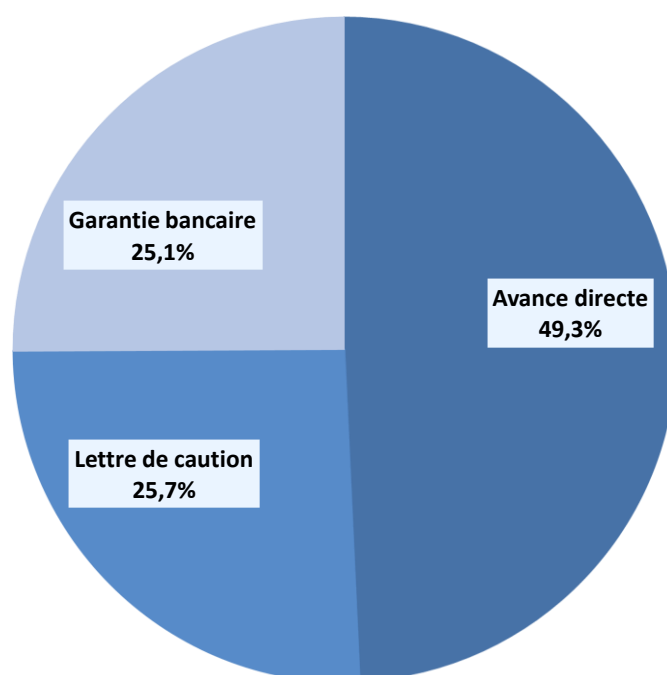
En 2014, 574 CPAS sur 589 ont participé à la mesure. Parmi ceux-ci, 362 CPAS ont constitué un nombre de dossiers de garantie locative supérieur au nombre pouvant leur être remboursé.

Le CPAS peut intervenir de trois façons⁷ :

- l'avance directe du montant de la garantie sur un compte bloqué ;
- la garantie bancaire : la banque du CPAS s'engage auprès du bailleur pour le montant de la garantie ;
- la lettre de caution : le CPAS promet au loueur de payer la garantie locative.

Le recours à l'avance directe du montant de la garantie locative est de loin la méthode la plus utilisée par les CPAS en 2014 et au cours des années antérieures.

Graphique 16 : répartition des dossiers⁸ de garantie locative selon le mode d'intervention (2014)



⁷ Plus de détails sur les conditions et les modes d'intervention, voir <http://www.mi-is.be/be-fr/cpas/garantie-locative>.

⁸ Répartition établie sur base du nombre de dossiers déclarés par les CPAS.

3. *Housing first* Belgium – Quel public cible pour quel impact après 12 mois ?

3.1. Le modèle *Housing first* : l'intégration sociale par le logement, immédiatement et sans conditions.

Le modèle *Housing first* (HF) positionne le logement comme la première étape d'un processus d'intégration. Puisque classiquement le logement est considéré comme l'aboutissement d'un tel parcours, HF fait figure d'innovation sociale.

Ainsi, le modèle *Housing first* propose un accès immédiat au logement, depuis la rue, sans étapes intermédiaires et sans autres conditions que celles auxquelles est soumis un locataire classique. Le public cible du modèle se distingue par sa grande fragilité (un long parcours de vie en rue et la présence de problématiques de santé et/ou santé mentale et/ou assuétudes). Pour favoriser le maintien dans le logement et le rétablissement, le modèle prévoit un accompagnement adapté, intensif et pluridisciplinaire⁹.

Depuis son lancement à New-York au début des années nonante, ce modèle a été adopté comme politique nationale dans plusieurs pays européens¹⁰. Partout où elles ont été testées, ces pratiques d'insertion par le logement permettent un maintien en logement pour plus de 80% des locataires après 2 ans¹¹. Cette stabilité résidentielle est non seulement favorable à un processus de rétablissement mais permet, en outre, de réduire une série de coûts non négligeables liés en particulier aux services hospitaliers¹².

⁹ Tsemberis S. (2010). *Housing first: Ending Homelessness, Promoting Recovery and Reducing Costs*, in I. Gould E. & B. O'Flaherty (eds.), *How to House the Homeless?* New York: Russell Sage Foundation.

¹⁰ Notamment en Finlande, au Danemark et en Irlande.

¹¹ Al Shamma S., Wewerinke, D. and Wolf, J. (2013). *Housing first* Europe Local Evaluation Report Amsterdam. ; Busch-Geertsema V. (2013). Rapport final, *Housing first* Europe, Brème/Bruxelles ; Stefancic, A. & Tsemberis, S. (2007). *Housing first* for Long-Term Shelter Dwellers with Psychiatric Disabilities in a Suburban County: A Four-Year Study of Housing Access and Retention, *Journal of Primary Prevention*, 28 (3-4), 265-279. ; Tsemberis S., Gulcur, L. & Nakae, M. (2004). *Housing first*, consumer choice, and harm reduction for homeless individuals with a dual diagnosis. *American Journal of Public Health*, 94 (4), 651-656.

¹² L'étude canadienne est particulièrement intéressante sur cet aspect économique : <http://www.mentalhealthcommission.ca/Francais/document/24381/national-homechez-soi-final-report>

3.2. L'implémentation du modèle *Housing first* en Belgique

Lors de l'élaboration du Second Plan fédéral de lutte contre la pauvreté¹³, des institutions de terrain des 5 plus grandes villes belges ont suggéré que soit inscrite l'implémentation de pratiques *Housing* sur leur territoire. De ce processus *bottom-up*, et grâce au soutien de la Secrétaire d'Etat à la lutte contre la pauvreté via un subside de la Loterie Nationale¹⁴, est née l'expérimentation d'innovation sociale : *Housing first Belgium* (HFB). La phase-test a ainsi débuté en août 2013, pour une durée initiale de 2 ans¹⁵.

Afin de consolider les premières observations et d'étendre les pratiques sur d'autres territoires, l'expérimentation a été reconduite pour une année supplémentaire (jusqu'en juillet 2016) en incluant 3 nouvelles villes de taille moyenne : Hasselt¹⁶, Molenbeek-Saint-Jean¹⁷ et Namur¹⁸. Les projets *Housing first* de Courtrai¹⁹ et du Limbourg²⁰ financés à partir d'autres sources, se sont également joints à l'expérimentation en cours de route en permettant à l'équipe d'évaluation de collecter des données auprès de leurs locataires.

Ces institutions porteuses du projet ont constitué des équipes d'accompagnement visant la sortie du sans-abrisme, le maintien dans le logement et le rétablissement d'un public sans-abri particulièrement fragile qui, jusqu'à présent en Belgique, n'accède que très difficilement au logement (longue période de vie en rue couplée à des problématiques de santé et/ ou de santé mentale et/ou d'assuétudes).

¹³ Le texte complet en français : http://www.mi-is.be/sites/default/files/doc/fpa_2012_fr.pdf. Le texte complet en néerlandais : http://www.mi-is.be/sites/default/files/doc/fpa_2012_nl.pdf

¹⁴ Par ailleurs, les bénéficiaires de ce subside investissent également à partir de fonds propres et certains ont négocié des cofinancements régionaux et locaux.

¹⁵ Les porteurs HFB pour les 5 plus grandes villes sont : le CPAS et la Ville d'Anvers (et le CAW pour l'accompagnement en logement), le CPAS et la Ville de Gand, le SMESS-B et Infirmiers de rue pour Bruxelles-Capitale, le Relais Social de Charleroi et le Relais Social du Pays de Liège.

¹⁶ Le CPAS est le bénéficiaire.

¹⁷ Le CPAS coordonne l'implémentation locale et a confié l'accompagnement en logement aux Infirmiers de rue et au SMES-B.

¹⁸ Le CPAS a confié au Relais Social urbain Namurois la coordination du projet rassemblant des institutions partenaires.

¹⁹ « Huis Inclusief » de la région de Flandre sud-orientale.

²⁰ « HF Limburg » rassemblant les CPAS de Hasselt, Genk et Saint Trond.

Cette phase-test doit mettre en évidence les conditions d'efficacité et d'efficience (rapport coûts-impacts), en Belgique, de pratiques de type *Housing first*, dans une logique *evidence-based policy*.

Autrement dit, ce qui pourrait devenir une nouvelle politique publique dans la lutte contre le sans-abrisme est testé par des acteurs de terrain.

3.3. Le processus d'évaluation continue

Une équipe d'évaluation²¹ suit tous les 6 mois l'évolution de ces nouveaux locataires (le groupe expérimental « suivi par les équipes HFB » : HFB) et la compare à celle de participants composant deux groupes contrôle :

- le groupe contrôle 1 « sans-abri » (GCSA): des personnes en situation de sans-abrisme lors du premier temps de mesure M0 (rue et/ou fréquentant un hébergement d'urgence) – une rencontre tous les 12 mois;
- le groupe contrôle 2 « logés » (GCL): des personnes sans-abri qui entrent en logement lors du premier temps de mesure M0, en dehors d'un programme *Housing first*, après avoir, pour la plupart, bénéficié d'hébergements transitoires – une rencontre tous les 12 mois.

Tableau 5 : Nombre de participants avec des données récoltées à M0.

	Groupe expérimental « suivi par les équipes HFB » HFB	Groupe contrôle 1 « sans-abri » GCSA	Groupe contrôle 2 « logés » GCL
Total N = 378	N = 141 ^[22]	N = 137	N = 100

²¹ Cette équipe est composée de 3 évaluateurs engagés au sein de centres d'appui et d'observatoires inscrits dans le secteur du sans-abrisme : *le Steunpunt Algemeen Welzijnswerk*, *l'Observatoire de la grande précarité et de l'exclusion du logement du Relais Social de Charleroi* ainsi que *la Strada* qui a repris le travail effectué les 21 premiers mois par le *Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté*.

²² Nouvelles inclusions toujours en cours (objectif pour juin 2016 : N = 150).

3.4. Premières observations – extraits²³

HFB permettra, à terme (juin 2016), un suivi longitudinal de 24 mois. A l'heure actuelle, des observations intermédiaires permettent toutefois déjà de mettre en évidence les spécificités auxquelles peuvent répondre *Housing first* en tant que pratique innovante. Sont présentés ici des résultats partiels et sélectionnés.

3.4.1. Description du public-cible

a/ Age et genre

Au sein des 3 groupes étudiés, les participants sont majoritairement des hommes et l'âge moyen est proche de 40 ans. Notons deux spécificités toutefois : les femmes sont davantage représentées au sein du groupe HFB qu'auprès des deux groupes contrôle (30% contre 18% et 20% pour les groupes GCSA et GCL) et près de la moitié de l'échantillon féminin au sein du GCL est composé de très jeunes femmes (42% des femmes du GCL se situent dans la catégorie des 18-25 ans, alors que celle-ci ne représente que 18% et 14% des groupes HFB et GCL respectivement).

Une interprétation possible de ces deux observations est qu'une jeune femme reste probablement moins de temps qu'un homme en situation de sans-abrisme ; les institutions du secteur concerné orientant plus rapidement leurs offres vers le logement lorsqu'il s'agit de ce public perçu comme spécifiquement plus vulnérable.²⁴ Par conséquent, les femmes restées malgré tout en rue seraient celles qui ont échappé à tous les filets de l'aide sociale, se trouvant généralement dès lors dans des états physiques et psychiques fragilisés (autrement dit le profil justement ciblé par les pratiques *Housing first*).

b/ Situation résidentielle précédant l'entrée en logement

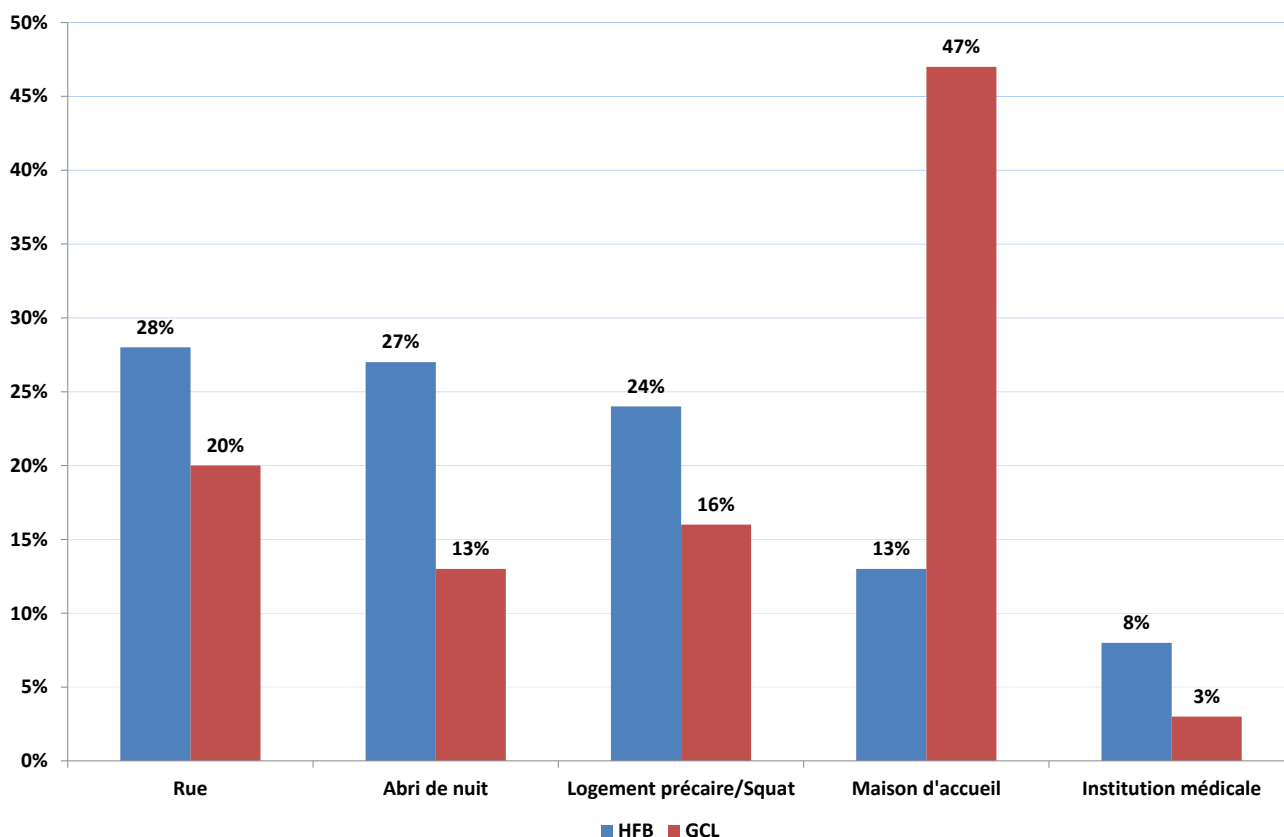
Il a été difficile de trouver des participants pour composer le groupe contrôle logé. Force a été de constater qu'il existe peu de personnes accédant à un logement depuis la rue, en dehors des pratiques *Housing first* (cette population ne constitue que 20% du GCL).

²³ L'inclusion de nouveaux locataires dans le groupe expérimental étant toujours en cours, les observations reprises dans cet article sont valables en date du 1/10/2015 et sont régulièrement actualisées. Le rapport final sera disponible en juin 2016.

²⁴ Voir le rapport à paraître par la Strada : Femmes en rue, dans les services d'hébergement d'urgence, et les maisons d'accueil bruxelloises.

Aussi, si la majorité des participants du groupe HFB (55%) se trouvaient en situation de sans-abrisme (abri de nuit et rue)²⁵ la semaine précédant l'entrée en logement, les participants du GCL se trouvaient plutôt dans une situation dite de « sans logement »²⁶ (voir graphique 17). La maison d'accueil est la situation résidentielle antérieure la plus représentée au sein du GCL (47%), la positionnant ainsi comme l'étape préalable au logement pour beaucoup de personnes sans-abri en Belgique.

Graphique 17 : Situation résidentielle la semaine précédant l'entrée en logement.



Lors du premier temps de mesure (M0), la plupart des participants disposaient d'une adresse de référence (voir tableau 6). Si celle-ci est majoritairement prise auprès d'un CPAS pour les participants provenant d'une situation de sans-abrisme (HFB et GCSA), c'est principalement en maison d'accueil (voir catégorie « autre ») que les

²⁵ Selon l'acception ETHOS, les personnes en situation de sans-abrisme sont celles vivant dans la rue et en hébergement d'urgence. ETHOS est la typologie européenne de l'exclusion liée au logement, développée par la Fédération Européenne des Associations Nationales Travaillant sur le Sans-Abrisme. Voir : <http://www.feantsa.org/spip.php?article121&lang=en>

²⁶ Situation définie par ETHOS comme recouvrant un abri mais provisoire ou des institutions et foyers d'hébergement.

participants du GCL ont une adresse de référence. Notons par ailleurs que 52% des participants du groupe HFB ont demandé et obtenu une prime d'installation.

Tableau 6 : Pourcentage des participants avec une adresse de référence lors du premier temps de mesure M0 et origine de l'adresse de référence.

		HFB	GCSA	GCL
Participants avec adresse de référence		93%	63%	93%
Origine de l'adresse de référence	CPAS	61%	74%	17%
	Particulier	17%	12%	30%
	Autre (dont maison d'accueil)	22%	14%	53%

c/ Chronicité du sans-abrisme

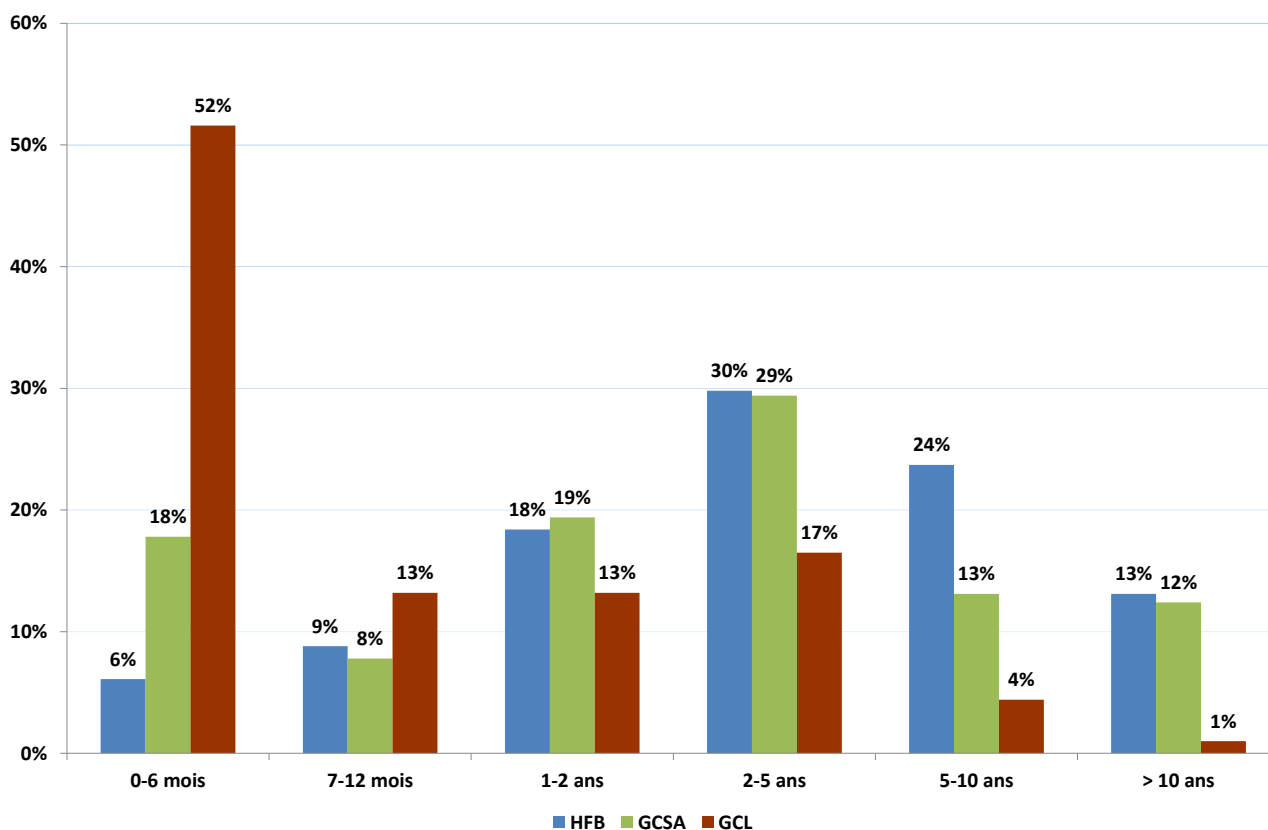
Malgré une assez grande disparité au sein de chacun des groupes (voir les écarts-types élevés dans le tableau 7), les participants HFB et du GCSA présentent un plus long parcours de vie en situation de sans-abrisme que ceux issus du GCL²⁷. La moitié des participants des groupes HFB et GCSA a passé près de 3 ans (ou plus) en rue. Par ailleurs, 85% des participants du groupe HFB ont au moins passé un an en rue tout au long de leur vie. Dans le GCL, seuls 42% des participants partagent ce vécu (et 79% au sein du GCSA). Le graphique 18 présente la distribution des participants sur cette variable.

Tableau 7 : Durée de la situation de sans-abrisme cumulée tout au long de la vie (en nombre de mois).

	HFB	GCSA	GCL
Moyenne (écart-type)	64 (58)	58 (75)	17 (24)
Médiane	43	31	6

²⁷ Ces durées cumulent d'éventuels épisodes fractionnés.

Graphique 18 : Répartition des participants en fonction de la situation de sans-abrisme cumulée tout au long de la vie



d/ Situation administrative

Bien que le modèle *Housing first* prévoie un accès inconditionnel au logement depuis la rue pour un public très fragilisé, la capacité à payer un loyer reste une condition incontournable. Le candidat locataire doit donc avoir accès à ses droits. Pour permettre la comparaison, les participants des deux groupes contrôle répondent aux mêmes conditions.

Quel que soit le groupe considéré, c'est le Revenu d'Intégration Sociale qui est la source la plus fréquemment citée (voir graphique 18)²⁸.

Cela étant, les données disponibles montrent qu'un nombre non négligeable de personnes du groupe contrôle sans-abri ont potentiellement accès à leurs droits mais n'y recourent pas. Ainsi, 22% de ces participants déclarent n'avoir aucune source de revenu.

²⁸ Notons qu'une même personne peut cumuler plusieurs sources de revenus, cela légalement ou pas. Le total pour chaque groupe peut donc dépasser 100%.

Par ailleurs, lors de la première rencontre avec le chercheur, les personnes en situation de sans-abrisme (GCSA) sont moins nombreuses à disposer d'une carte d'identité ou à être en règle au niveau de la Mutuelle (voir tableau 8).

Ces observations laissent penser que le logement peut être un bon moteur pour redynamiser le recours au droit. Notons que les équipes HFB réalisent déjà un accompagnement administratif avant même l'entrée en logement du candidat. Certaines démarches, grâce à des collaborations spécifiques nouées dans le cadre de l'expérimentation, ont pu parfois être accélérées.

Graphique 19 : Sources des revenus des 3 groupes, en pourcentage.

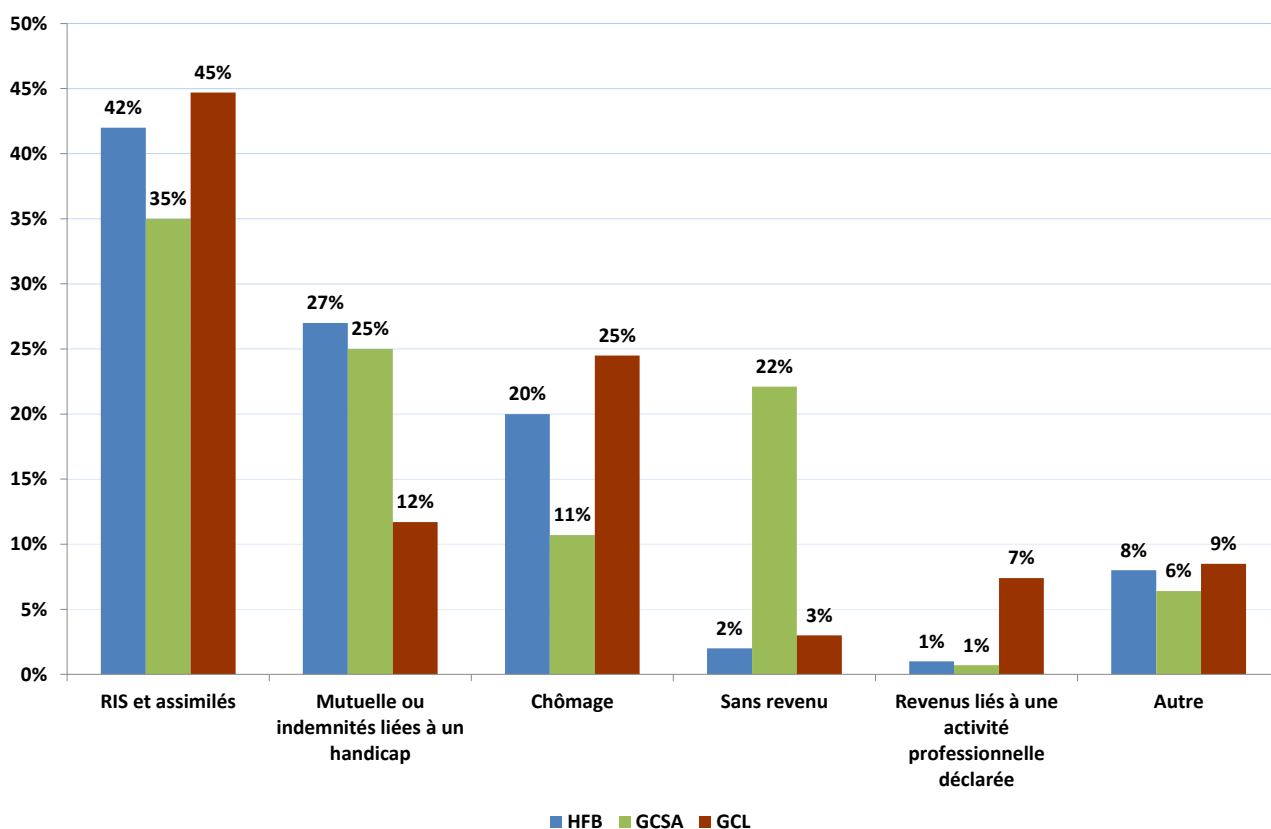


Tableau 8 : Situation administrative des 3 groupes comparés à M0.

	HFB	GCSA	GCL
En ordre de carte d'identité	72%	58%	74%
En ordre de mutuelle	82%	69%	84%

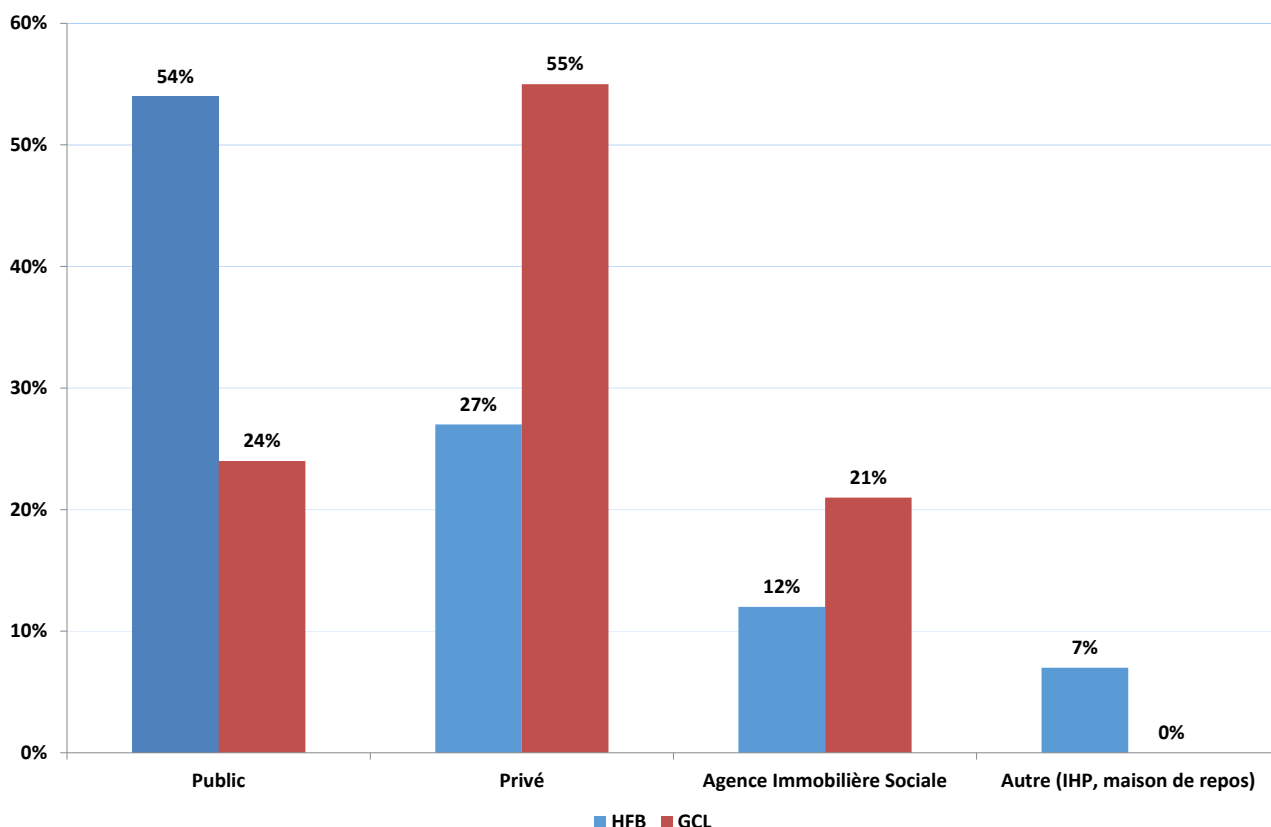
3.4.2. Type de parc locatif et spécificités

Le subside lié à l'expérimentation HFB permet le développement du volet accompagnement (par l'engagement de travailleurs psycho-médico-sociaux) mais ne permet pas d'investir dans le volet logement. Aussi, dans un délai très court, un maximum de logements ont dû être trouvés par les institutions partenaires elles-mêmes. Le modèle *Housing first* prévoit la possibilité de choisir son logement. Toutefois, dans les faits, un marché locatif saturé rend peu réaliste ce principe. Dans le cadre de *Housing first* Belgium, chacune des équipes engagées a sollicité toutes les options possibles, en tenant au mieux compte des besoins et désirs du candidat locataire. Ce sont principalement des accords – souvent inédits et limités en nombre – avec des Sociétés de Logement Social Public (54% des logements captés). Notons que les locataires du GCL sont, a contrario, principalement dans du logement privé (55%). Or, sachant que le montant du loyer et de la garantie locative, la durée du contrat de bail et la qualité du logement sont à l'avantage du locataire dans le secteur public²⁹, on peut imaginer que les conditions favorisant le maintien dans le logement sont a priori meilleures dans le secteur public (et donc auprès des locataires HFB). Cela est à vérifier au terme de l'expérimentation.

A noter également le rôle-clé du capteur logement qui permet de décharger l'équipe d'accompagnement des tâches liées au captage du logement et à la médiation avec le propriétaire et ainsi de séparer le volet logement du volet accompagnement ; principe important du modèle *Housing first*.

²⁹ Montant du loyer : $M = 256\text{€}$ (public), $M = 407\text{€}$ (privé) ; montant de la garantie locative : $M = 551\text{€}$ (public), $M = 861\text{€}$ (privé). Les contrats de bail sont plus longs dans le parc locatif public (seuls 27% des locataires signent un contrat d'un an ou moins, contre 52% des locataires inscrits dans le parc locatif privé). Enfin, notons la situation intermédiaire des Agences Immobilières Sociales sur ces variables : montant du loyer, $M = 310\text{€}$; montant de la garantie locative, $M = 676\text{€}$; et seulement 20% des locataires signant un contrat de bail d'un an ou moins.

Graphique 20 : Répartition des parcs locatifs en fonction du groupe de locataires (en pourcentage)



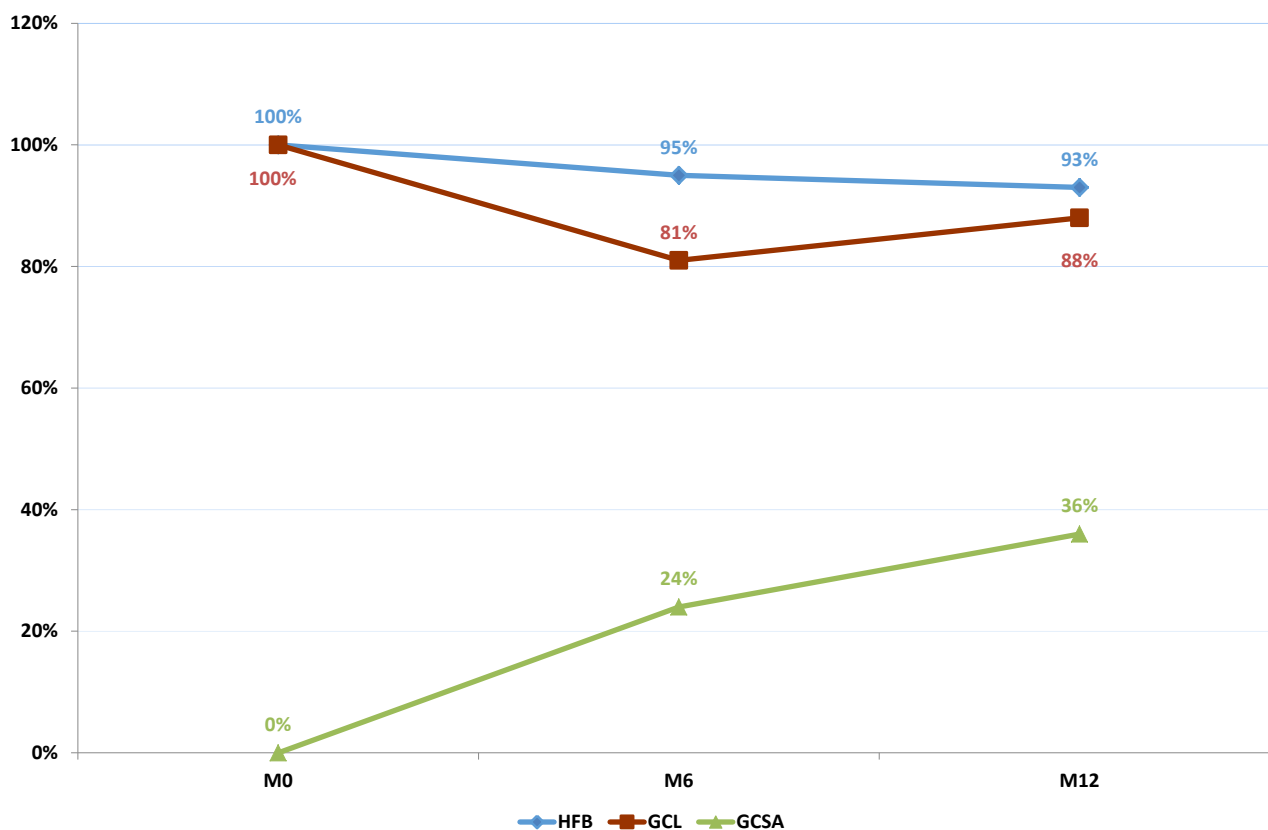
3.4.3. *Follow-up après 12 mois en logement*

a/ Maintien en logement

Après une première année de fonctionnement, et à partir des données partielles disponibles (à l'heure où ces lignes sont écrites, tous les participants n'ont pas encore atteint 12 mois en logement) 93% des locataires HFB sont toujours en logement³⁰. C'est un premier indicateur d'efficacité des pratiques *Housing first* mises en place en Belgique. Celui-ci est loin d'être négligeable lorsqu'on sait qu'habituellement, au travers des pratiques *Housing first* canadiennes et européennes, le taux moyen est de 80%. Pour les participants qui sont depuis 12 mois dans l'expérimentation, les situations résidentielles sont précisées dans le graphique 21.

³⁰ Ce calcul ne tient compte ni des personnes décédées, ni des personnes incarcérées ou hospitalisées dont le bail est resté valide et le loyer assumé au cours de cette période d'institutionnalisation. Seuls 5 bénéficiaires sont retournés en rue ou en centre d'hébergement d'urgence au cours de cette première année d'expérimentation. L'une d'elles a réintégré un logement après une brève période en rue.

Graphique 21 : Situation résidentielle après 12 mois dans l'expérimentation (données partielles).



Le taux de maintien en logement pour les participants du groupe contrôle logé (GCL) est lui aussi positif (88%) mais probablement moins surprenant ; ces personnes, principalement issues d'un centre d'hébergement de longue durée, ont en effet davantage été préparées à la vie en logement individuel que les participants HFB.

Si la majorité des participants en situation de sans-abrisme au moment de leur entrée dans l'expérimentation (GCSA) se trouvent toujours en situation de sans-abrisme ou de sans logement, certains ont néanmoins accédé à un logement au cours de l'année écoulée (36%). Un tel résultat met en avant la possibilité d'une insertion par le logement à partir du secteur de lutte contre le sans-abrisme existant. Des analyses spécifiques seront réalisées lorsque toutes les données seront disponibles afin d'examiner le profil de ce sous-groupe ayant accédé au logement depuis la rue. Il s'agira de suivre ces trois publics jusque M24 afin de tester le maintien en logement.

b/ Etat de santé et bien-être subjectif

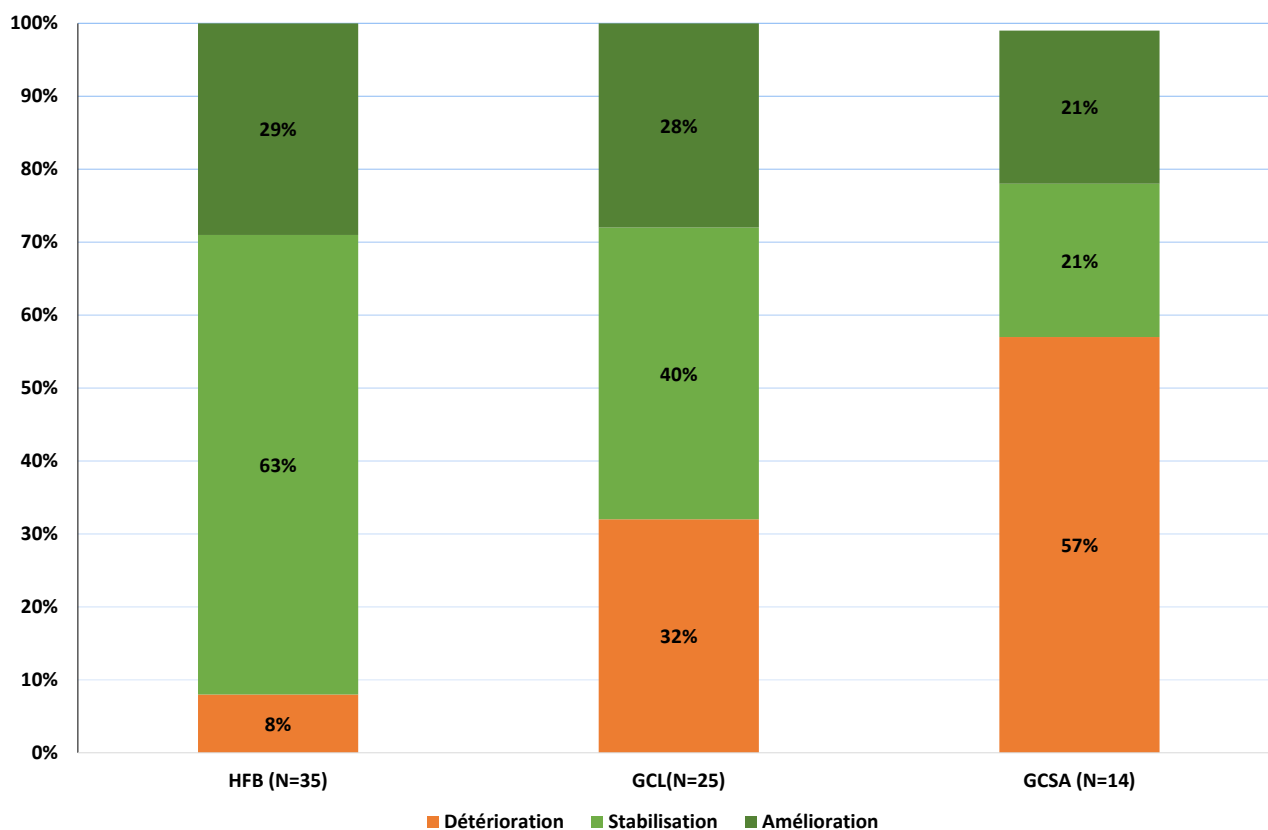
Après 12 mois en logement, la situation des locataires accompagnés par les équipes HFB s'améliore davantage (à partir de mesures auto-rapportées) que dans les deux groupes de comparaison. On constate une amélioration de l'estime de soi, de l'autonomisation perçue, de l'état de santé par une meilleure prise en charge (suivi des traitements), une diminution de la fréquentation des hôpitaux³¹ et l'entame de démarches d'activation sociale (activités d'intégration, formations qualifiantes,...). Toutefois, à ce stade, il s'agit de tendances qui doivent attendre une collecte complète des données à M12 et M24 afin de tester le degré de significativité statistique.

A partir de données partielles après 12 mois, on constate déjà une stabilisation voire une amélioration de l'état de santé des locataires HFB, et cela de manière plus importante qu'au sein des deux autres groupes. Or, les premiers mois en logement ne sont pas nécessairement propices à une telle évolution positive (la priorité est souvent donnée aux démarches administratives et les sentiments d'isolement et de solitude vont souvent de pair avec des crises et recrudescence des symptômes). On peut donc émettre l'hypothèse d'une évolution plus nette entre M12 et M24. De manière attendue, la détérioration la plus importante s'observe au sein du GCSA ; la rue n'étant pas favorable à la prise en charge de sa santé.

Le graphique 22 présente cette évolution comparée au sujet de la santé mentale (ne sont repris que les personnes ayant déclaré une problématique de santé mentale à M0). La tendance est la même au sujet de la santé physique et des problématiques d'assuétude.

³¹ Au terme du suivi longitudinal, une évaluation de l'impact économique des pratiques *Housing first* sera présentée.

Graphique 22 : Comparaison de la situation de santé mentale des trois groupes après M12.



Après 12 mois en logement, les locataires suivis par les équipes d'accompagnement *Housing first* semblent déjà démontrer qu'ils sont capables de se maintenir en logement et d'entamer un processus de rétablissement, cela en recourant au logement comme une base de départ et un outil et non plus comme une finalité.

Plus de chiffres ?

Ce focus n'aborde que quelques chiffres clés des bénéficiaires d'une mesure financée par le SPP IS. Vous trouverez également d'autres chiffres intéressants par région, province, arrondissement et commune, par classe d'âge, selon le sexe, la nationalité, la catégorie ou le statut sur notre site Internet. Outre de nombreux tableaux téléchargeables, vous trouverez également nos autres publications statistiques.

Renseignements complémentaires ?

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service « communication », au numéro suivant : 02/508.85.86 ou via notre site web : <http://www.mi-is.be/be-fr/contact>

Mention de la source

SPP IS – Intégration sociale

Colophon

Rédaction et coordination :

Coralie Buxant - Housing First Belgium

Frédéric Swaelens - Service Etudes

Éditeur responsable :

Julien Van Geertsom, Boulevard Roi Albert II 30, 1000 Bruxelles